YERRES

Publication le 12/02/2026

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/066
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation des véhicules durant le chantier rue Paul Doumer.

Le Maire de la Ville de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

VU l'arrêté provisoire n° 2025/471 (série A) du 8 janvier 2025 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue Paul Doumer durant les travaux de remplacement de canalisation du réseau d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales par l'entreprise SRT pour le compte du SyAGE,

CONSIDERANT qu'à compter du 23 février 2026, il convient de réglementer la circulation des bus durant la poursuite du chantier rue Paul Doumer et jusqu'à son terme,

A R R E T E

Article 1er : A compter du 23 février 2026, les bus seront autorisés à circuler rue Paul Doumer de 0h00 à 9h30 et de 17h à 23h59,
Au-delà de ces horaires, les bus seront déviés par les rues Raymond Poincaré, Royale et du Parc, dans les deux sens de circulation.

Article 2 : les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2025/471, susvisé demeurent valables et inchangées pour les poids lourds et les véhicules légers à savoir :
La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation :

- pour les poids lourds : par les rues Raymond Poincaré, Royale et du Parc,
- pour les véhicules légers : par les rues du Château de Grosbois et du Parc.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
l'Adjoint aux Travaux et aux Forêts

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 27

Signé électroniquement par
Didier LE COZ

Le 12 février 2026

Didier LE COZ